

Consultation n° 2026-0290 - RD96 – STABILISATION DES FALAISES DE SAINT-VINCENT - COMMUNE DE ROQUEVAIRE – SECTEURS B et C SUD.

Question n°1 du 16/07/2026 : Bonjour, Pouvons-nous répondre sur la base de notre trame de mémoire technique, si l'ensemble des éléments demandés dans la trame CD13 y figurent ? En vous remerciant par avance. Cordialement,

Réponse question n° 1 : Effectivement, si vous respectez les éléments demandés dans le cadre du mémoire technique, vous pouvez utiliser votre trame. Nous n'imposons aucun formalisme.

Question n°2 du 29/07/2026 :

Bonjour, Compte tenu de la période estivale et des congés d'été impactant l'ensemble des intervenants nécessaires à l'élaboration de l'offre (entreprises, fournisseurs, sous-traitants et bureaux d'études spécialisés), nous vous serions reconnaissants d'étudier la possibilité de reporter la date limite de remise des offres de deux semaines. Ce délai complémentaire permettrait à l'ensemble des candidats de remettre une offre techniquement et économiquement optimisée, en adéquation avec les enjeux et la complexité de l'opération. Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande. Cordialement

Réponse question n°2 :

Bonjour,

Compte tenu des délais d'analyse du maître d'ouvrage et de la nécessité de notifier un démarrage de la période de préparation dès avril, aucune prolongation de délai ne peut être accordée.

Cordialement

Question n° 3 du 14/08/2026 :

Bonjour, Après analyse du DCE il semble que les ancrages de confortement des compartiments C6.103b1 et C6.103b2 ne soient pas comptabilisés dans le DE. Pouvez-vous nous confirmer ça et si oui modifier le DE en conséquence ? Merci, Cordialement.

Réponse question n° 3

Bonjour,

En effet, il a été relevé plusieurs erreurs dont vous trouverez les modifications ci-dessous à prendre en considération :

- dans le **BP** (page 14) : prix 5.6 modifié => divisé en 2 prix : 5.6.1 et 5.6.2
- dans le **DE** :
 - o Prix 5.6 : ajout des prix 5.6.1 et 5.6.2 avec les quantités adaptées
 - o Prix 5.7.1 : Suppression de la mention « forage 57 mm »

- Prix 5.7.2 : Suppression de la mention « *forage 71 mm* » et modification de la quantité de 77 m à 131 m
- dans le **CCTP**
 - § 1.5.3.3 Ecrans pare-blocs : mise en page car l'écran EC-B2 n'était pas visible ainsi que la phrase « *Pendant la phase de préparation, l'entreprise déterminera les implantations définitives des écrans et des confortements, qui seront validées par le maître d'œuvre pendant la phase travaux* ».
 - § 2.3 Eléments de filets de câbles : mise à jour des diamètres
 - § 3.9 Mise en œuvre des filets de câble : 2^{ème} phrase => diamètre 12 mm et non 16 mm

Les pièces suivantes ont été modifiées en ce sens : BP, DE et CCTP .

Question n°4 du 17/08/2026 :

Bonjour, La mise en place des protections provisoires en amont des écrans et la réalisation des essais de conformité sur ancrages peuvent-elles être prévues dès la mi-mars (directement après le débroussaillage) ? Merci

Réponse question n°4 :

Bonjour,

La mise en place des protections provisoires devra être réalisée dès le démarrage du chantier afin de protéger la chaussée de toutes projections éventuelles sur la chaussée. L'alternat ne devant pas dépasser 100 m de long, ces protections devront être déplacées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les essais de conformité doivent être réalisés dès début de la phase concernée, préalablement à la réalisation des ouvrages.

Question n°5 du 17/08/2026 :

Bonjour, concernant les purges manuelles : Vu l'étendue des travaux pouvez-vous préciser les zones à purger ? Vu les contraintes (notamment environnementales) pouvez-vous préciser quand doivent être réalisées ces purges (possible dès avril) ?

Réponse question n°5 :

Bonjour,

Les zones à purger sont définies dans la G2Pro (Cf. Annexes) et reprises dans le CCTP page 14 + détails pages 21 à 23 et annexes.

La phase des confortements actifs est prévue après la mise en place des écrans pare-blocs (Cf. § 1.3 du CCTP). Le planning doit être proposé en conséquence, tout en prenant en considération les enjeux environnementaux.